

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_5
id. 4612

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE
EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION EDF/DÉPARTEMENT DE
TARN-ET-GARONNE**

Depuis le 1er janvier 2005 en application de la loi n° 2004-809 du 13 août

2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département est maître d'ouvrage de la gestion du fonds de solidarité pour le logement.

Les aides mentionnées à l'article 1er de cette loi permettent d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'énergie. Ces aides peuvent être attribuées sous forme de subventions, de prêts ou d'abandons de créance.

Dans le cadre des impayés d'énergies, le partenariat avec les fournisseurs d'énergies contributeurs du fonds solidarité logement, fait l'objet de conventions. Ainsi la collectivité a signé avec EDF le 19 juin 2018, une convention précisant ce partenariat et les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

Un avenant à cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer un nouvel article relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD), conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Selon les termes de cet avenant, chacune des parties s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la réglementation générale de protection des données,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de partenariat conclue le 19 juin 2018 entre EDF et le Département de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC